



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2020-013

PUBLIÉ LE 3 MARS 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

19-2020-02-18-014 - Arrêté modificatif conjoint portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.). Annule et remplace l'arrêté modificatif en date du 05/02/2019 (6 pages)

Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations / SPAE

19-2020-02-27-001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDCSPP19202000850 attribuant l'habilitation sanitaire à madame CROIZILLE Aurélie (2 pages)

Page 10

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-02-18-002 - Arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89 (section raccordement noeud autoroutier A20/A89 ouest) (4 pages)

Page 13

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2020-03-03-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849183231 (2 pages)

Page 18

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-02-18-003 - Arrêté portant composition du jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formation aux premiers secours (2 pages)

Page 21

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2020-02-28-001 - Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises de la communauté de communes d'Uzerche (2 pages)

Page 24

19-2020-02-20-001 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Cluniat Frères sise à Lubersac (2 pages)

Page 27

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2020-03-03-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric Calcei chef du service des ressources humaines et de la logistique et aux personnels du service (2 pages)

Page 30

19-2020-03-03-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge Directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales et aux personnels de la direction (4 pages)

Page 33

19-2020-03-03-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze (4 pages)

Page 38

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2020-02-18-014

Arrêté modificatif conjoint portant composition de la
commission des droits et de l'autonomie des personnes

*Arrêté modificatif conjoint portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des
personnes handicapées (C.D.A.P.H.). Annule et remplace l'arrêté modificatif en date du*
**handicapées (C.D.A.P.H.). Annule et remplace l'arrêté
modificatif en date du 05/02/2019**

**Arrêté modificatif conjoint
portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes
Handicapées (C.D.A.P.H.)**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE MODIFICATIF
EN DATE DU 05 FEVRIER 2019**

■ ■ ■

**Le Préfet de la Corrèze,
Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,**

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 146-9, L 241-5 à 245-11 et R 241-24,
- Vu le décret n° 2005-1589 du 19 Décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- Vu la décision de la Commission Permanente du 24 Avril 2015, modifiée le 26 octobre 2018 portant représentation des élus au sein des organismes extérieurs,
- Vu les propositions de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze en date du 18 septembre 2015 au titre des associations de parents d'élèves, modifiées en date du 7 juin 2019,
- Vu les propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 28 septembre 2015 au titre des organismes d'Assurance Maladie et des prestations familiales et des organismes gestionnaires d'établissements ou de services, modifiées en date du 30 mai 2018 et 24 janvier 2019,
- Vu les propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 19 octobre 2015, du 24 août 2016 et du 30 mars 2017 et du 29 août 2017 au titre des associations de personnes handicapées, modifiées en date des 29 mai, 30 mai, 13 septembre 2018, 24 janvier 2019, 5 novembre, 10 et 20 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2017 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),
- Vu les propositions de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Corrèze de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 10 Novembre 2015 au titre des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires, modifiées en date du 20 décembre 2018,

- Vu la désignation d'un représentant des organismes gestionnaires d'établissement ou de services par Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 25 Septembre 2015,
- Vu l'arrêté conjoint du 24 juin 2016 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

A r r ê t e m t

Article 1^{er} : La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est composée comme suit :

1) quatre représentants du Département :

Titulaires

Mme Sandrine MAURIN
Vice Présidente du Conseil Départemental
2, rue de Malcroix
19100 BRIVE

Mme Marilou PADILLA-RATELADE
Conseillère Départementale du canton d'Ussel
39, rue du Puy de Sancy
19200 USSEL

Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère départementale
du canton d'Egletons
8 Chemin de Meyrignac
19320 MARCILLAC LA CROISILLE

Madame Michèle RELIAT
Conseillère départementale du canton d'Allasac
Espeyrut
19270 DONZENAC

Suppléants

Monsieur Gérard SOLER
Conseiller Départemental du canton de Brive 3
8, rue des Magnolias
19360 COSNAC

Madame le Directeur de l'Autonomie et MDPH
Rue du Dr Ramon - CS 20300
19007 TULLE Cedex

Madame Najat DELDOULI
Conseillère Départementale du canton de Brive 4
7, square Cap Horizon
19100 BRIVE

Madame le Directeur de l'Action Sociale, de
la Famille et de l'Insertion
9 rue René et Emile Fage -
19005 TULLE Cedex

Madame Nicole TAURISSON
Conseillère départementale
du canton de Saint Pantaléon de Larche
Rue du 8 Mai
19600 NOAILLES

Madame Annick TAYSSE
Conseillère départementale du canton de Tulle
Rue du 4 septembre
19000 TULLE

2) quatre représentants de l'État :

- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et Protection des Populations, ou son représentant
- Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant
- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou Charentes, ou son représentant.

3) deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Christiane ROSIER (MSA) La Gardelle 19220 SERVIÈRES LE CHÂTEAU	M. Christophe GILLE (CAF) 22, avenue Treilhard 19100 BRIVE
M. Didier MOUROUX (CPAM) La Besse 19520 MANSAC	Mme Aurélie BOUCHET(CAF) La Rebière 19270 SAINTE-FEREOLE

4) deux représentants des organisations syndicales :

- a) *au titre des organisations professionnelles d'employeurs :*

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Jean-Michel ALBARET F.F.B.T.P. Immeuble consulaire Puy Pinçon B.P. 30 19000 TULLE	M. Vincent BROUILLAUD CPME 19 La Côte du Bariolet 19410 PERPEZAC LE NOIR

- b) *au titre des organisations syndicales de salariés :*

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Josette AUCOUTURIER (CFDT) 3, rue des Fauvettes 19460 NAVES	M. Michel WEISS (FO) UDFO 8, rue Jean Fieyre 19100 BRIVE
	Mme Christine LABARRE (CFTC) 8, rue Croix de Bédenas 19600 LARCHE

5) un représentant des associations des parents d'élèves :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Myriam NUSSLI 2 ter rue Mozart 19100 BRIVE	En attente de désignation

6) sept représentants d'associations de personnes handicapées et de leurs familles :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>APAJH</u> Madame Françoise SAINTANGEL 66 route de la Bastide 19240 SAINT VIANCE	<u>ASSOCIATION DE FAUGERAS</u> Mme Véronique SAUBION Faugeras 19140 CONDAT SUR GANA VEIX
<u>SOLEIL CORREZIEN Autismes et TED</u> Mme Aline AID Rignac 19600 LARCHE	<u>SOLEIL CORREZIEN Autismes et TED</u> Madame Fatima DESMETTRE 51 rue Puget 19100 BRIVE
<u>UNAFAM</u> Mme Béatrice GRAMMONT 30 rue Emile Quinteau 19100 BRIVE LA GAILLARDE	<u>UNAFAM</u> Mme Christine DEFFONTAINE 38 rue de la Barrussie 19000 TULLE
<u>FNATH</u> M. Jean-Marie CHATENET 21 rue Baluze 19100 BRIVE	<u>FONDATION J. CHIRAC</u> M. Pierre VIEILLEMARIN GE Directeur ESAT 2, route de Beaune 19290 SORNAC
<u>LES PEP19</u> M Luc DOLLE Directeur de la MAS de Sainte-Féréole 1, route de Lajoinie 19270 SAINTE-FEREOLE	<u>LES PEP 19</u> Mme Sylvie BENOIT Directrice Générale Adjointe PEP 19 23 rue A Audubert BP 23 19001 TULLE Cedex
<u>APF France Handicap</u> M. Jean DUPUY Lieu-dit "Chaumont" 46600 CRESSENSAC	<u>APF France Handicap</u> M. Serge KURKOWSKI La Combe Petite 19600 LISSAC SUR COUZE

ADAPEI

Mme Allie BOVIER
16, impasse Louradour
19000 TULLE

FNATH

M. Jean Jacques MURAT
Rue Emmanuel Berl
19400 ARGENTAT

7) un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :Titulaire

Mme Anne-Marie BAUBIL
87, rue de la Barrière
19000 TULLE

Suppléant

M. Marcel GRAZIANI
1 boulevard Amiral Grivel
19100 BRIVE

8) deux représentants des organismes gestionnaires d'établissement ou de service (avec voix consultative) :**➤ Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :**Titulaire :

Madame Véronique LACHAUD
Directrice de l'APAJH 19
26, avenue Louis Pons
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Suppléant

M. Olivier PARLANGE
Directeur du Pôle Habitat et accompagnement
ADAPEI
8 rue d'Arsonval
19000 TULLE

➤ Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental :Titulaire :

Madame Joe DAMBON
Directrice Pôle Autisme-inclusion
2 ter avenue du Pré Pascal
19200 USSEL

Suppléant

Monsieur Damien GILLOT
Directeur de la MAS "les Tilleuls"
19290 SORNAC

Article 3 : Les membres de la CDAPH sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions.

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre titulaire ou suppléant et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté.

Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : La CDAPH est présidée par l'un de ses membres, élu en son sein parmi les membres à voix délibérative pour une durée de deux ans renouvelable deux fois.

En cas d'empêchement ou absence du Président, la présidence est assurée par le Vice Président, élu dans les mêmes conditions et pour une durée identique.

Article 5 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

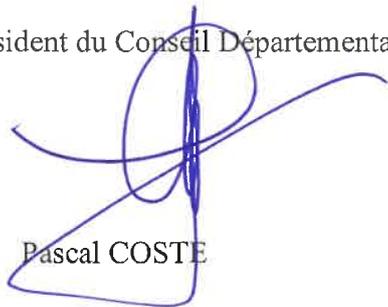
- **Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,**

- **Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,**

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le 18 FEV. 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Pascal COSTE

Le Préfet,



Frédéric VEAU

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations / SPAE

19-2020-02-27-001

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDCSPP19202000850
attribuant l'habilitation sanitaire à madame CROIZILLE

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDCSPP19202000850
attribuant l'habilitation sanitaire à madame CROIZILLE Aurélie
BRIVE VETERINAIRES SANITAIRES

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle protection des populations
Service de la santé, de la protection animale
et de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDCSPP19202000850
attribuant l'habilitation sanitaire à madame CROIZILLE Aurélie

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre DELMAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de monsieur Pierre DELMAS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2018-06-04-011 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par madame CROIZILLE Aurélie née le 28/10/1988 à ST CERE (46) et domiciliée professionnellement au 8 Ter Rue Ségéral Verninac - 19100 BRIVE LA GAILLARDE ;

Considérant que madame CROIZILLE Aurélie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Arrête :

Art. 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à madame CROIZILLE Aurélie, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 8 Ter Rue Ségéral Verninac - 19100 BRIVE LA GAILLARDE.

1/2

Art. 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 - Madame CROIZILLE Aurélie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 - Madame CROIZILLE Aurélie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il/elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Madame CROIZILLE Aurélie a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice : 19 – 46 - 24.

Art. 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 – Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Art. 7 – Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à madame CROIZILLE Aurélie.

Art. 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Art. 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 26 février 2020

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental et par subdélégation,

L'adjointe au chef du service de la santé et de la protection animales,
chargée de l'environnement



Mme. Aélis Martin

2/2

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-02-18-002

Arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89 (section raccordement noeud autoroutier

Arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89 (section raccordement noeud autoroutier A20/A89 ouest)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89 (section raccordement nœud autoroutier A20/A89 ouest)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret N°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17 ;
- Vu** le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;
- Vu** le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze, Dordogne et Gironde signé les 16 novembre, 29 novembre et 10 décembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté PRMG 1833390A du Premier ministre en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Mme Johanne PERTHUISOT, directrice départementale adjointe des territoires de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-2019-12-26-004 du 26 décembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Johanne PERTHUISOT chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté n° 19-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant subdélégation de signature à M^{me} POUGET-BERTELOITE ;
- Vu** l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 19 juillet 2017 ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice départementale, par intérim, des territoires de la Corrèze du 17/02/2020,

Vu l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de la gendarmerie nationale en date du 05/02/2020,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Corrèze en date du 10/02/2020,

Vu l'avis favorable de la direction inter départementale des routes du Centre Ouest en date du 05/02/2020,

Vu l'avis favorable du GCA Bron du 12/02/2020,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents chargés des travaux,

Sur proposition de la directrice départementale, par intérim, des territoires,

AR R E T E

Article 1^{er} - Pour réaliser des travaux de réparation de conduites existantes (fourreaux) entre deux chambres situées au niveau de la sortie 19 (Brive Centre) et du nœud autoroutier A20/89, il convient d'instaurer des restrictions particulières de circulation au niveau du diffuseur 19 dans le sens Bordeaux/Brive et au niveau du nœud autoroutier A20/A89 Ouest dans le sens Paris/Bordeaux.

Article 2 – Les mesures d'exploitation et les déviations correspondantes seront mises en œuvre selon le calendrier suivant :

Phase 1 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°19 :

- **du mardi 17 mars 2020 8h00 au mercredi 18 mars 2020 17h00**

(en cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, cette fermeture pourra être prolongée jusqu'au jeudi 19 mars 2020 à 17h00).

Phase 2 : Fermeture de la bretelle du nœud autoroutier A20/A89 Ouest dans le sens Paris/Bordeaux :

- **mardi 31 mars 2020 de 8h00 à 17h00**

(en cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, cette fermeture pourra être reportée au mercredi 1^{er} avril 2020 de 8h00 à 17h00).

Article 3- Fermeture de la sortie 19 (Brive Centre) d'A89 (Phase1)

Durant la période visée à l'article 2 pour la phase 1, la circulation sera interdite à tous les véhicules en provenance de Bordeaux dans la sortie n° 19.

Une déviation sera mise en place par l'autoroute A89, jusqu'à la bifurcation A20/A89, puis par l'autoroute A20 jusqu'à la sortie n° 50.

Article 4 – Fermeture de la bretelle Paris/Toulouse du nœud autoroutier A20/A89 Ouest sens Brive / Bordeaux (Phase 2)

Durant la période visée à l'article 2 pour la phase 2, la circulation sera interdite sur l'autoroute A89 dans le sens Brive /Bordeaux depuis l'autoroute A20 à tous les véhicules en provenance de Paris.

Depuis l'autoroute A20 sens Paris/Toulouse :

Une entrée interdite sur l'autoroute A89 sera mise en place au nœud autoroutier A89/A20. Une déviation sera mise en place par :

- l'autoroute A20 jusqu'au diffuseur n° 50,
- la RD 901 en direction d'Objat,
- la RD 170 E2 en direction de l'autoroute A89 (entrée n°19 de l'autoroute A89).

Article 5 - En cas d'intempéries ou de retard de chantier, les fermetures et déviations prévues à l'article 3 pourront être reportées au premier jour rencontré sans intempérie ou dès que l'avancement du chantier le permettra.

Article 6 - Les dates des fermetures seront communiquées aux différents gestionnaires du réseau associé et du réseau parallèle, à la cellule routière zonale, aux SDIS et CORG de la Corrèze, aux dépanneurs agréés sur les secteurs impliqués, au plus tard 72 heures avant leur mise en place.

Article 7 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 -

- ◆ le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
- ◆ la directrice départementale, par intérim, des territoires de la Corrèze,
- ◆ le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
- ◆ le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne,
- ◆ le président du conseil départemental de la Corrèze,
- ◆ le directeur régional Centre-Auvergne de la société Autoroutes du Sud de la France,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 18 FEV. 2020
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale, par intérim,
et par subdélégation,
La secrétaire générale,



Isabelle POUGET-BERTELOITE

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2020-03-03-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP849183231



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP849183231**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Corrèze

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze le 21 février 2020 par Madame Magali GODIER en qualité d'entrepreneuse individuelle, pour l'organisme GODIER Magali dont l'établissement principal est situé 4 rue Jean Ségurel 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE et enregistré sous le N° SAP849183231 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 3 mars 2020

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe de l'unité départementale
de la DIRECCTE,



Agnès MALLET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-02-18-003

Arrêté portant composition du jury d'examen pour
l'obtention du certificat de compétences de formation aux
premiers secours

Préfecture
Service des sécurités
Bureau interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ n°

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours,
Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateurs »,
Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2013 portant habilitation de la direction générale de la gendarmerie nationale pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile,
Vu le certificat de conditions d'exercice n°86368 du 31 décembre 2019 délivré à l'école de gendarmerie de Tulle,
Vu la demande en date du 23 janvier 2020, présentée par le Colonel, commandant l'école de gendarmerie de Tulle,
Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur aux premiers secours se réunira **le lundi 24 février 2020 à partir de 14 h 00, à l'école de gendarmerie de Tulle pour ses candidats.**

ARTICLE 2 : Le jury d'examen est composé comme suit :

- en qualité de médecin :

- Capitaine François Chauveau,

- en qualité de titulaires du certificat de compétences de « formateur de formateurs » ainsi que du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques :

pour l'école de gendarmerie

- Adjudant Vanessa Daniel

pour la direction départementale d'incendie et de secours

- M. Stéphane Hersent
- M. Laurent Micouraud

pour l'association départementale de la protection civile

- M. Henri Malfatti

ARTICLE 3 : Le jury, présidé par l'adjudant Vanessa Daniel ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le colonel, commandant l'école de gendarmerie de Tulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 18 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Matthieu Doligez

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2020-02-28-001

Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises de la communauté de communes d'Uzerche



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2020-01

portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
de la communauté de communes du pays d'Uzerche

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;
Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié ;
Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;
Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;
Vu la demande présentée le 20 novembre 2019, complétée le 28 janvier 2020 par M. Michel Dubech président de la communauté de communes du pays d'Uzerche sollicitant un agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour la maison des Entreprises « le Tremplin » située Zone d'activités de Beausoleil – 19510 Salon la Tour ;
Vu les pièces fournies par le pétitionnaire ;
Considérant que cet établissement, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du Code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Arrête :

Art. 1. – La communauté de communes du pays d'Uzerche, représentée par M. Michel Dubech est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation, au sein de la Maison des Entreprises « le Tremplin » située zone d'activités de Beausoleil – 19510 Salon la Tour.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet: www.correze.gouv.fr - courriel: prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Art. 2. - Le présent agrément est délivré sous le n° 2020-01, pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3. - Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation seront portés à la connaissance du préfet de la Corrèze dans les conditions prévues à l'article R. 123-166-4 du même code.

Art. 4. - Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera adressée à M. Michel Dubech.

Tulle, le 28 FEV. 2020

Le préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 Tulle Cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – DLPAJ – Sous-Direction des polices administratives – place Beauvau – 75800 Paris Cédex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2020-02-20-001

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire de la Sarl Cluniat Frères sise à Lubersac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et
des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la Sarl Cluniat Frères sise à Lubersac

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Cluniat Frères,

Vu la demande formulée par M. Michel Cluniat, gérant de la SARL Cluniat Frères, Route de Faraud, 19210 Lubersac,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - M. Michel Cluniat, gérant de la SARL Cluniat Frères, route de Faraud - 19210 Lubersac, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **transport de corps avant et après mise en bière,**
- **organisation des obsèques,**
- **fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,**
- **gestion et utilisation des chambres funéraires,**
- **fourniture des corbillards et voitures de deuil,**
- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Art. 2. – Le numéro de l'habilitation est **20-19-0025**.

Art. 3. - La présente habilitation est accordée pour une durée de **six ans**, soit jusqu'au **25 février 2026** en application de l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Art. 4. – La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 5. – Le secrétaire général de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Michel Cluniat, gérant de la Sarl Cluniat Frères.

Tulle, le **20 FEV. 2020**

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-03-03-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric
Calcei chef du service des ressources humaines et de la
logistique et aux personnels du service



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Eric Calcei
chef du service des ressources humaines et de la logistique
et aux personnels du service*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant M. Eric Calcei, chef du service des ressources humaines et de la logistique ;

Vu les décisions préfectorales du 18 janvier 2018 nommant Mme Sylvie De Chavigny, adjoint au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant Mme Sylvie Pommier, chef du bureau du budget et de la logistique ;

Vu la décision préfectorale du 01 septembre 2018 nommant M. Jean-Pierre Jubertie chef du bureau du service intérieur ;

Vu la décision préfectorale du 20 décembre 2019 nommant Mme Virginie Livet, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art 1 - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Eric Calcei, attaché hors classe, chef du service des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de son service et notamment ceux relatifs aux passations des marchés publics.

Art 2 - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc) ni valeur d'instruction à :

- Mme Virginie Livet, attachée, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Sylvie de Chavigny, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Sylvie Pommier, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et de la logistique,
- M. Jean-Pierre Jubertie, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau du service intérieur,

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4- Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des ressources humaines et de la logistique, les chefs de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 03 MARS 2020



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-03-03-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Claudine Lafarge Directeur de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales et aux
personnels de la direction



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge
Directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales
et aux personnels de la direction*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 19 décembre 2017 nommant Mme Muriel Calcei, chef du bureau des élections et de la réglementation ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Hélène Marguerite-Pierrard, chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Marie Vallet, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant M. Philippe Juge, adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Elodie Laflaquière, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision préfectorale du 8 janvier 2019 nommant Mme Myriam Ducourtioux, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 8 janvier 2019 nommant Mme Laurence Le Joly-Noizet, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 30 août 2019 nommant M. Sylvain Monier, chargé de mission au bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 10 septembre 2019 nommant M. Jean-Michel Soulier, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art.1 - Délégation est donnée à Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, arrêtés et actes comportant des décisions non individuelles, les titres réglementaires, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

Art.2 - Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Elodie Laflaquière, attachée, adjointe au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, section commande publique et fonction publique territoriale ;
- Monsieur Jean-Michel Soulier, attaché, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, section intercommunalité et urbanisme ;
- Mme Marie Vallet, attachée principale, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire (DCRCL 2) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Laurence Le Joly-Noizet secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau - section interventions territoriales et par Mme Myriam Ducourtioux, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau - section dotations, contrôle budgétaire.

- Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc...) ni valeur d'instruction à :

- Mme Hélène Marguerite-Pierrard, attachée principale, chef du bureau de l'identité et des étrangers (DCRCL 3).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Marguerite-Pierrard, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Philippe Juge, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau (section éloignement) et par M. Sylvain Monier, attaché, chargé de mission contentieux étrangers et mineurs non accompagnés.

- Mme Muriel Calcei, attachée, chef du bureau des élections et de la réglementation (DCRCL 4).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de l'un ou l'autre des chefs de bureau, la délégation pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureau et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 03 MARS 2020



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-03-03-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze*

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par les arrêtés des 16/01/2014, et 22/06/2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant M. René Claux, chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Debord, chargé de mission de la police administrative et de réglementation juridique au service des sécurités ;

Vu la décision du 30 décembre 2019 nommant M. Anthony Grandcoin, adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service des sécurités ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle. Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'intérieur ;
- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental - mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.
- sur tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
 - les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.
- sur les mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;
- sur les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- sur l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire du département ;
- sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle.

-pour signer tous les actes administratifs relatifs aux soins sous contrainte et soins psychiatriques, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines. Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle devant le juge des libertés et de la détention.

En outre, M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Art. 2. - En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Venceslas Bubenicek pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- M. René Claux, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles, délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme ;
Cette délégation exclut les arrêtés à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.
Dans le cadre de ses attributions M. René Claux reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical.
- Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;
Dans le cadre de ses attributions Mme Marie-Pierre Kernanet reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R 224-25 et R225-2 du code de la route.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Kernanet, la délégation de signature qui lui est accordé est exercée par M. Anthony Grandcoin, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives.
- Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.
Cette délégation exclut les arrêtés et ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles, sera exercée par Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 03 MARS 2020



Frédéric Veau